



## Synoptique des différences Bio Suisse / Demeter

Ce document s'adresse essentiellement aux producteurs et aux personnes intéressées qui connaissent déjà le Cahier des charges de Bio Suisse. Il fournit un résumé d'information sur les exigences de Demeter.

**Bio Suisse** est la fédération suisse des paysannes et paysans bio ainsi que des horticultrices et horticulteurs bio, mais aussi l'organisation faîtière des organisations suisses d'agriculture biologique. La Fédération Demeter est une des cinq organisations fondatrices de Bio Suisse. Le Cahier des charges de Bio Suisse va fréquemment plus loin que les exigences de l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique, par exemple en ce qui concerne la biodiversité, l'alimentation animale, la transformation et les exigences sociales.

**Demeter** est le label de qualité des denrées alimentaires biodynamiques. Les connaissances qui fondent l'agriculture biodynamique se basent sur le Cours aux agriculteurs donné par Rudolf Steiner en juin 1924 et sur les concepts spirituels de l'anthroposophie. Les producteurs Demeter suisses respectent le Cahier des charges de Bio Suisse ainsi que des exigences supplémentaires par exemple dans la production animale, l'utilisation des préparations biodynamiques et la transformation.

Les producteurs Demeter suisses respectent les Directives Demeter en plus du Cahier des charges de Bio Suisse. Les exigences correspondantes figurent dans le tableau ci-dessous. Cette liste n'est ni complète ni exhaustive. Pour les détails, prière de consulter les versions actuelles des cahiers des charges respectifs.

	Bio Suisse	Demeter (exigences supplémentaires ou différentes)
Généralités	Respect des cycles et processus naturels	Prise en compte des forces cosmiques et des configurations constellaires p. ex. pour les semis ou l'entretien des composts et des sols
Reconversion (depuis la production conventionnelle	2 ans	3 ans
		De Bio Suisse à Demeter: 1 an
Production animale	Production animale respectueuse des animaux (suffisamment de plein air, grandeur des	Production animale conforme à la nature des animaux, 2 coqs pour 100 poules, élevage de tous les poussins depuis le 1.1.2019
	stabulations, affouragement)	Construction naturelle (des rayons) en apiculture
	Les animaux doivent rester le plus intacts possible, exceptions possibles comme l'écornage	Les vaches laitières gardent leurs cornes, il n'est plus permis d'acheter des animaux sans cornes, les veaux ne peuvent pas être écornés.
Production animale	Fermes sans bétail ou même véganes possibles	Production animale obligatoire pour les entreprises agricoles, ou au moins avec échanges de fourrages et de fumier (exceptions: horticulture, fermes purement maraîchères, arboricoles et viticoles)
Biodiversité	Encouragement de la biodiversité: 7 % de surfaces de compensation écologique et au minimum 12 mesures de biodiversité	Mesures écopaysagères, au minimum 10 % de la surface du domaine
Produits phytosanitaires et préparations	Selon la Liste des intrants (LI) du FiBL	Utilisation des préparations biodynamiques à base de plantes, de minéraux et de bouse de vache, pas de cuivre en maraîchage et sur petits fruits, moins de cuivre pour la vigne, utilisation du spinosad fortement limitée
Fumure	Fumure organique si possible de la ferme elle-même Achat d'engrais de la Liste des intrants possible en cas de besoin	Utilisation des préparations biodynamiques adéquates pour tous les engrais, utilisation de la bouse de corne et de la silice de corne, max. 50 % des besoins en éléments nutritifs couverts par des engrais du commerce selon la LI





	Bio Suisse	Demeter (exigences supplémentaires ou différentes)
Semences et plants, variétés et races	Semences et plants biologiques si disponibles; animaux de fermes bio, exceptions possibles	Variétés et sélection spécifiques pour les céréales, les légumes et les volailles, de manière générale pas de variétés obtenues par fusion cellulaire, semences biodynamiques autant que possible
Nanotechnologies	Renoncement recommandé	Interdiction
Alimentation animale	Min. 90 % de fourrages Bourgeon Ruminants: min. 95 % de fourrages grossiers (5 % de concentrés) et de la Suisse, pour porcs et poules tous les aliments doivent venir d'Europe.	100 % aliments fourragers bio dont 80 % Demeter Ruminants: min. 80 % d'aliments fourragers de la ferme, pour les jeunes seulement du lait non altéré (pas de poudre de lait)
Transformation	Prescriptions par groupes de produits allant plus loin que l'Ordonnance bio, p. ex. pas de jus redilué à base de concentré (sauf jus de pomme), lait: pas de stérilisation ni de pasteurisation répétée; pas de micro-ondes, pas de modifications chimiques (p. ex. graisses, amidons)	Transformation particulièrement ménageante, p. ex. pas d'homogénéisation ni d'UHT pour le lait.  Pas d'extrusion modificatrice de produits céréaliers.  Pas de HPP (pasteurisation à haute pression)
Additifs	34 additifs autorisés en fonction des produits s'ils sont technologiquement nécessaires; interdiction des colorants et des arômes, pas d'adjonction d'arômes naturels	La transformation doit utiliser seulement les additifs et auxiliaires technologiques absolument nécessaires, p. ex. pas d'iodation, pas de sel nitrité pour saumure. Au total, 24 substances de ce type sont autorisées.

## Autres informations et prescriptions détaillées:

Toute la réglementation bio: <a href="https://www.bioactualites.ch/actualites/reglementationbio.html">https://www.bioactualites.ch/actualites/reglementationbio.html</a> Information résumée: <a href="https://www.bioactualites.ch/fileadmin/documents/ba/Bioregelwerk-2022/francais/k\_u\_b\_f/kurz\_f.pdf">https://www.bioactualites.ch/fileadmin/documents/ba/Bioregelwerk-2022/francais/k\_u\_b\_f/kurz\_f.pdf</a>

## **Bio Suisse**

Marque Bourgeon: <a href="https://www.bio-suisse.ch/fr/lebourgeon.php">https://www.bio-suisse.ch/fr/lebourgeon.php</a>

Cahier des charges de Bio Suisse: <a href="https://www.bioactualites.ch/actualites/reglementationbio.html">https://www.bioactualites.ch/actualites/reglementationbio.html</a>

Contact au secrétariat de Bio Suisse: 061 204 66 60, bio@bio-suisse.ch

## **Demeter**

Marque Demeter: <a href="https://demeter.ch/fr/qualitaetslabel/">https://demeter.ch/fr/qualitaetslabel/</a>

Cahier des charges de Demeter: <a href="https://demeter.ch/fr/richtlinien/">https://demeter.ch/fr/richtlinien/</a> Contact au secrétariat de Demeter: 061 706 96 43, <a href="mailto:info@demeter.ch">info@demeter.ch</a>

Bio Suisse/KN 9.11.2017/Révisé le 26.03.2020 et le 06.09.2022

Vérifié par Demeter/HB/SH(PB